

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0727_PV4_RD23E_VALEMPOULIERES

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 7 juillet 2022 par laquelle l'entreprise Sogetrel, demeurant 6, rue de la gare – 10800 BUCHERES représentant **la Société PRISME BY ALTITUDE INFRA**, demeurant 7 bis, rue Marguerite Yourcenar – 21000 DIJON, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 23E – rue du Clos Douanier - 39300 VALEMPOULIERES ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 23E - commune de VALEMPOULIEES, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent la pose d'un poteau.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Le poteau sera implanté sur accotement de la RD 23E (réseau secondaire – chaussée souple) au PR 0+0387.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX :

En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de la chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 23E avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 5 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire (ARD de Champagnole : 03 84 66 20 11) de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

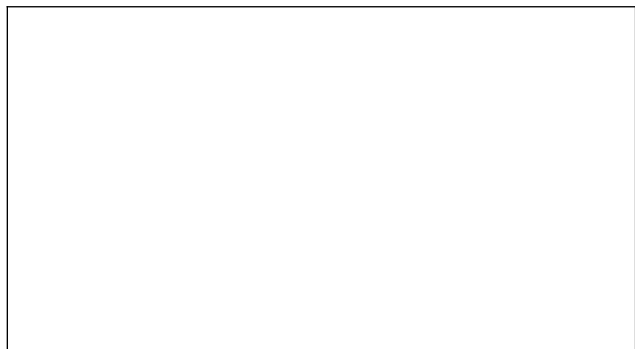
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : ARD de Champagnole -22, rue Gédéon David- BP28- 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de VALEMPOULIERES pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté





Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ;
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 20/07/2022
Reçu en préfecture le 20/07/2022
Affiché le 20-07-2022
ID : 039-223900010-20220720-ARR_2022_0727-AR

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : SOGETREL Prénom : _____
 Dénomination : SOCIETE Représenté par : David BARISIEN
 Adresse Numéro : 6 Extension : _____ Nom de la voie : Rue de la gare
 Code postal 10800 Localité : BUCHERES Pays : FRANCE
 Téléphone 0638594780 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : david.barisien@sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : PRISME BY ALTITUDE INFRA Prénom : _____
 Adresse Numéro : 7 bis Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Rue Marguerite YOURGENAR Pays : _____
 Code postal 21100 Localité : DIJON Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : eric.campos@altitudeinfra.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° D135 Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Rue du Clos Devant
 Code postal 39300 Localité : VALENPOULIERES
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____ Lieu-dit : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux <input type="checkbox"/> (1)	Pose de clôtures oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Pose de portail (portillon) oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Plantations oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
À l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres
Retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> (2)	Ouvrages divers <input type="checkbox"/> (1)
Renouvellement <input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/>	Durée d'application (en jours calendaires) : _____		

En cas de pose de poteau en dédoublement des poteaux électrique NOK pour le déploiement de la fibre optique, en complément, une demande d'alignement individuel.

À compléter le cadre correspondant

relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20-07-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220720-ARR_2022_0727-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :
Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Etalage
Autres (à préciser) : Vente le long de la voie ou sur aire de service

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres
des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers (4)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :
Sous voirie _____ mètres Sous accotement ou trottoirs _____ mètres
Tranchée longitudinale _____ mètres
Tranchée transversale _____ mètres
Fonçage _____ mètres
Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500ème

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 06 07 2022

Nom : BARISIEN

Prénom : David

Qualité : assistant de production

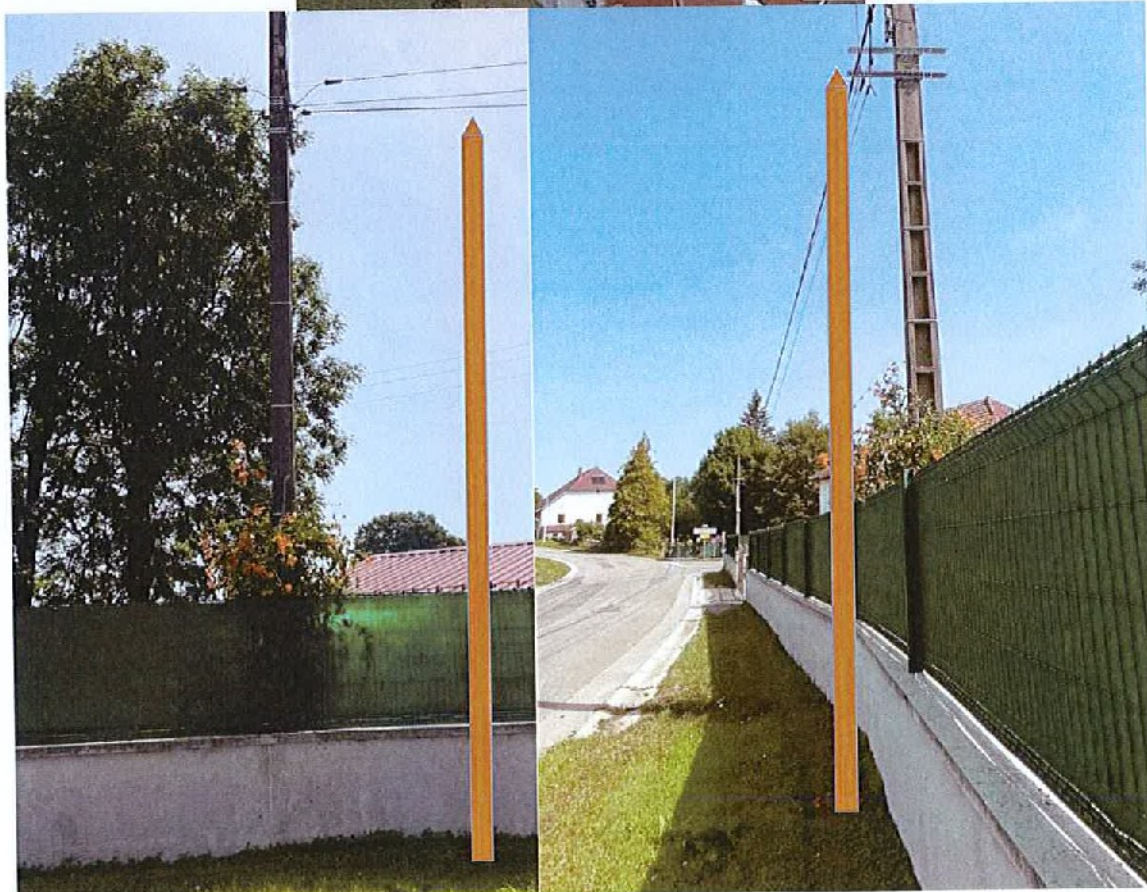
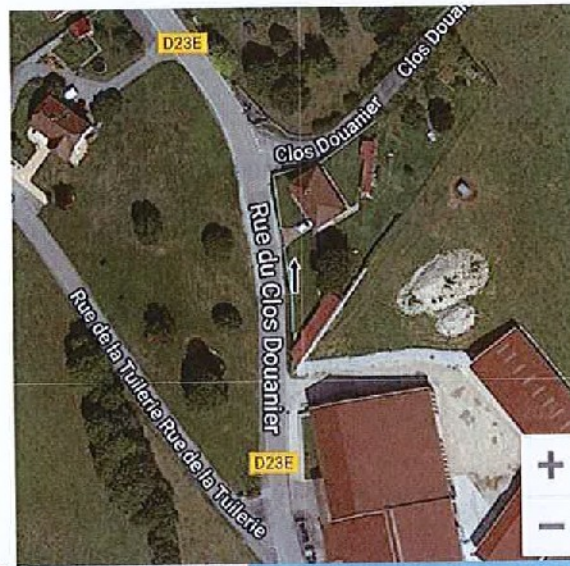
SOGETREL
6 rue de la Gare
10800 BUCHERES
Tél. 02 85 10 10 10

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Demande de permission de Voirie départementale commune de VALEMPOULIERES 39-160-120

- RESEAUX DE TELECOMMUNICATION -

N° poteau	ADRESSE	EMPRISE SLA	TYPE	CODE	SOL-RETENU	TRAVAUX	Public / Privé
BT592	21 RUE DU CLOS DOUANIER	D23E	POT_BT	39540/BT592	8S190	A Planter	7221





RESEAU TRES HAUT DEBIT COTE D'OR



CONCEPTION CONSTRUCTION

Compte-rendu de présentation étude Commune de VALEMPOLIÈRES Travaux poteaux

Indices	Date	Objet de l'indice	Document			
			Rédacteur	Cellule	Vérificateur	Approbateur
A	23/05/2022	Création du document	DBAR	TRVX	JCAM	JCAM

Référence du document								
Départ.	NRO	SRO	Phase	Thème	Type	Emetteur	Numéro	Indice
39	160	120	EXE	ACH	LST	S01	001	A1

Diffusion du document :			
Destinataires	N. ex	Destinataires	N. ex
		Pour l'agence de [Troyes]	
Délégataire	1	• Directeur d'agence	1
Direction de Projet	1	• Responsable département	1
Direction de l'Ingénierie	1	• Responsable BE	1
Responsable Concertation	1	• Concertation	1
Maîtrise du document : Responsable Concertation			

COMPTE-RENDU DE PRESENTATION ETUDE

Commentaires éventuels :

Demande pour remplacer le n° 33789,6 = rue de vers

Je soussigné, GAVIGNET Alain, maire de la commune de VALEMPOULIERES, prend acte de la nécessité d'implanter des poteaux bois à proximité des poteaux ENEDIS en surcharge et déclare :

- Ne pas être opposé
- Être partiellement opposé suivant commentaire
- être totalemnt opposé

A ces doubléments dont les emplacements seront optimisés en concertation avec la commune.

Pour ce faire, PRISME déploiement déposera autant que de besoins des demandes d'Autorisation de Permission de Voirie pour chacun de ces poteaux.

Pour la Mairie

Pour PRISME Déploiement

Nom : GAVIGNET Alain

Nom : David BARISIEN 06-38-59-47-80

Date et Signature

17 Juin 2022

Date et Signature

17/06/2022

